

Avis public

Le 13 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-17 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-024);

Au terme de la période de 45 jours prévue par l'article 51 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Saguenay a reçu l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard dudit règlement le 19 février 2026.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, en adressant une demande par écrit à greffe@ville.saguenay.qc.ca ou en communiquant au 418-698-3260 pendant les heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi le 8h à 12h.

Ce règlement est réputé conforme et il est entré en vigueur rétroactivement au 19 février 2026.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

La Ville de Saguenay a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé, le 9 mai 2023 par le règlement numéro VS-RU-2023-47.

Le projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé vise à agrandir une affectation Zone urbaine à même une partie d'une affectation Protection et mise en valeur sur le lot 6 052 332 du cadastre du Québec, à créer une grande affectation Conservation à même une partie d'une grande affectation Zone urbaine sur le lot 2 465 031 du cadastre du Québec et à créer une grande affectation Protection et mise en valeur à même une partie d'une grande affectation Zone urbaine sur les lots 6 251 619, 4 305 970, 3 096 431, 4 139 315, une partie du lot 3 098 714 et une partie du lot 3 097 081 du cadastre du Québec.

Le plan d'urbanisme sera modifié pour :

- Agrandir l'unité de planification 66-R à même une partie de l'unité de planification 61-I.
- Créer l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert ».

Le règlement de zonage sera modifié pour :

- Créer une nouvelle zone habitation à même une partie de la zone 85390.

SAGUENAY, le 20 février 2026.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-17
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47
ADOPTANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE
SAGUENAY (17104-01-024)

Règlement numéro VS-RU-2026-17 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 13 janvier 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, soit le numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay e manière à agrandir une affectation Zone urbaine à même une partie d'une affectation Protection et mise en valeur sur le lot 6 052 332 du cadastre du Québec, à créer une grande affectation Conservation à même une partie d'une grande affectation Zone urbaine sur le lot 2 465 031 du cadastre du Québec et à créer une grande affectation Protection et mise en valeur à même une partie d'une grande affectation Zone urbaine sur les lots 6 251 619, 4 305 970, 3 096 431, 4 139 315, une partie du lot 3 098 714 et une partie du lot 3 097 081 du cadastre du Québec.

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a accepté, suivant la recommandation de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme, d'amorcer une démarche de modifications réglementaire afin d'autoriser cette demande selon la résolution VS-CM-2025-57;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 4 mars 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités.

ARTICLE 2.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

1) MODIFIER la carte 5-2 *Les grandes affectations* de la page 5-5:

- Par l'agrandissement de la grande affectation « Zone urbaine » à même une partie de la grande affectation « Protection et mise en valeur », le tout tel qu'illustré au plan 17104-01-024, plan 1 de 3, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- Par la création de la grande affectation « Protection et mise en valeur » à même une partie de la grande affectation « Zone urbaine », le tout tel qu'illustré au plan 17104-01-024, plan 2 de 3, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

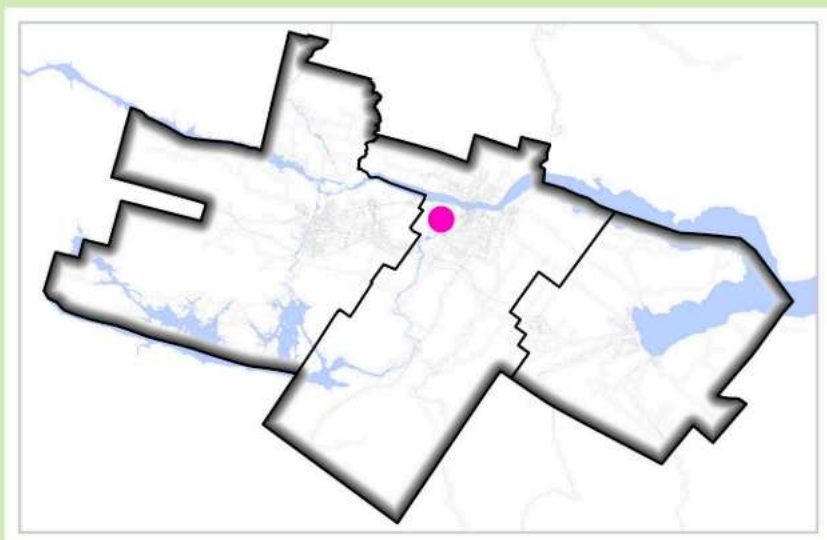
- Par la création de la grande affectation « Conservation » à même une partie de la grande affectation « Zone urbaine », le tout tel qu’illustré au plan 17104-01-024, plan 3 de 3, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) **AJOUTER** au tableau 5-26 *Les catégories d’usages autorisés dans les secteurs de conservation* de la page 5-65, à la catégorie d’usages *Les espaces verts et parcs*, le point suivant à la colonne *Particularités* :
- Dans le cas d’un territoire identifié comme étant une réserve naturelle, permis uniquement en cohérence avec les mesures de conservations prévues par les lois et règlements applicables.
- 3) **AJOUTER** à la section *Les normes de lotissement* de la page 7-19, la sous-section suivante :
- *Dispositions relatives à l’intégration d’infrastructures de transport actif*
- À l’intérieur des secteurs d’expansion urbaine, la réglementation d’urbanisme devra intégrer des dispositions visant la planification d’infrastructures de transport actif et qui assure une sécurité et une convivialité des déplacements actifs.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Assistante-greffière



Agrandissement de la grande affectation
"Zone urbaine"
à même une partie de la grande affectation
"Protection et mise en valeur"



